

SERVICE DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
REF : DR/CL

OBJET : FERMETURE PROVISoire DU STADE DELAUNE LE DIMANCHE 15 JUIN 2025

LE MAIRE DE SANNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212.1 et suivants ;
Vu l'article R610.5 du Code Pénal ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une manifestation associative, l'accès libre au site Auguste Delaune sera temporairement fermé de 09h00 à 20h00 le dimanche 15 juin 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : De 09h00 à 20h00, le dimanche 15 juin 2025, le site Auguste Delaune sera interdit aux usagers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale
- Monsieur le Président de l'association L'Entente Sannois Saint Gratien de Football



Fait à Sannois, le 12 juin 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Le Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 13 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250612 Arr 2025- 54 AR

Publié le 13 juin 2025



Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS